

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 11 avril 2024 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences: Erik Johnson, Micheline Groulx Stabile, Manon Robitaille, Michel Mendes et Eric Langlois

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

Absence : Margaret Lavallée

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2024-04-11.060

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2024

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2024, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2024-04-11.061

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2024 tel que déposé.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Commission sur la circulation et la toponymie – Nomination d'un membre

CONSIDÉRANT la nomination d'Eric Langlois comme président de la Commission sur la circulation et la toponymie et qu'un poste de membre citoyen est devenu vacant ;

IL EST

Proposé par M. Denis Martin
Appuyé par monsieur Eric Langlois
Et unanimement résolu

2024-04-11.062

DE NOMMER Monsieur Marc-André Sauvageau, membre citoyen, à la Commission sur la circulation et la toponymie.

ADOPTÉE

2.2 Plasti-Bac inc. – Poursuite judiciaire – Règlement hors cour – Autorisation de signature d'une transaction-quittance

CONSIDÉRANT que la Ville a accordé un contrat à Plasti-Bac pour la fourniture de bacs roulants de recyclage (appel d'offres GT2020-04) ;

CONSIDÉRANT que certains bacs fournis n'étaient pas conformes au devis ;

CONSIDÉRANT que Plasti-Bac inc. a intenté une poursuite contre la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler ce litige hors cour, pour la somme de 337 500 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Benoit Ferland, directeur général, datée du 25 mars 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2024-04-11.063

DE SIGNER la transaction et quittance dans le dossier de la Cour supérieure du Québec portant le numéro 700-1701827-216 ; le directeur général, monsieur Benoit Ferland est autorisé à signer la transaction et quittance, pour et au nom de la Ville de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

2.3 Participation à une formation de l'UMQ – Éthique et déontologie - Autorisation à Eric Langlois

CONSIDÉRANT l'élection de Monsieur Eric Langlois le 2 février 2024 au poste de conseiller du district 4 ;

CONSIDÉRANT que ce nouveau membre du conseil municipal doit se conformer à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2024-04-11.064

D'AUTORISER Eric Langlois à assister à la formation « Resituer son rôle et ses responsabilités – Éthique et déontologie, dispensée par l'Union des municipalités du Québec.

D'AUTORISER les frais d'inscription.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.111.00.454.

ADOPTÉE

2.4 Versement d'aide financière – Divers organismes

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, adjointe à la direction générale, datée du 9 avril 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2024-04-11.065

D'OCTROYER une contribution financière aux organismes suivants:

Fondation Sercan – Levée de fonds	425 \$
Polyvalente Deux-Montagnes – Gala Excellence	450 \$

DE DÉCRÉTER que ces dépenses sont imputées au poste budgétaire 02.111.00.970.

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 2 avril 2024

4. Règlements municipaux

4.1 Adoption – Règlement n°1730 – Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n° 1454)

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 14 mars 2024, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce projet a pour objet de modifier les tarifs liés aux demandes d'accès à l'information ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Eric Langlois
Et unanimement résolu

2024-04-11.066

D'ADOPTER le Règlement n°1730 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. 1454)* », tel que déposé.

ADOPTÉE

4.2 Adoption – Règlement n°1731 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 295 000 \$ pour l'acquisition d'un dôme pour l'entreposage d'équipements

CONSIDÉRANT que lors d'une séance tenue le 14 mars 2024, un avis de motion et qu'un projet de Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ pour l'acquisition d'un dôme pour l'entreposage d'équipements et l'acquisition d'une plate-forme élévatrice hors sol a été déposé ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est d'avis que l'acquisition d'un dôme et d'une plate-forme sont deux biens de nature différente qui nécessite des règlements d'emprunt distincts ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'adopter un règlement d'emprunt pour l'acquisition d'un dôme pour l'entreposage d'équipements seulement, avec le même estimé détaillé ;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 295 000 \$ pour l'acquisition d'un dôme pour l'entreposage d'équipements, remboursable sur 15 ans, de prévoir l'imposition d'une taxe spéciale, basée sur la valeur foncière, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2024-04-11.067

D'ADOPTER le Règlement n°1731 intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 295 000 \$ pour l'acquisition d'un dôme pour l'entreposage d'équipements* », tel que déposé.

ADOPTÉE

4.3 Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 353 500 \$ pour l'acquisition et l'installation d'une plate-forme élévatrice hors sol

Madame Manon Robitaille donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un décrétant une dépense et un emprunt de 353 500 \$ pour l'acquisition et l'installation d'une plate-forme élévatrice hors sol.

Madame Manon Robitaille dépose un projet de Règlement.

4.4 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. 1454)

Monsieur Erik Johnson donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n° 1454) ;

Monsieur Erik Johnson dépose un projet de Règlement qui aura pour objet de modifier des tarifs du Service des loisirs et développement communautaire.

4.5 Avis de motion – Règlement sur le Plan d'urbanisme révisé

Monsieur Michel Mendes donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un nouveau Règlement sur le Plan d'urbanisme révisé ;

Ce règlement aura notamment pour objet de prévoir les grandes orientations d'aménagement du territoire de la Ville, les grandes affectations du sol et les densités de son occupation, le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport, les zones à rénover, à restaurer ou à protéger, la nature, la localisation et le type des équipements et infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire, les coûts approximatifs afférents à la réalisation des éléments du plan.

En outre, ce règlement remplacera le Règlement n°1368 et ses amendements.

4.6 Avis de motion – Règlement de zonage

Monsieur Michel Mendes donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un nouveau Règlement de zonage ;

Ce règlement aura pour objet de prévoir des dispositions portant sur un ou plusieurs des objets prévus à la section I (art. 113 et 114) du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Notamment, ce règlement aura pour objet de :

- découper le territoire en autant de zones et de secteurs de zones qu'il le juge nécessaire ;
- classer les usages et les constructions selon les critères qu'il juge appropriés, dont des critères environnementaux (nuisances, capacité portante), fonctionnels (localisation préférentielle), esthétiques

(caractéristiques architecturales) et socio-économiques (incidences sur la population en place, rentabilité économique) ;

- régir, dans chaque zone, l'occupation du sol, notamment en prohibant ou en autorisant les constructions et les usages.

En outre, ce règlement remplacera le Règlement n°1369 et ses amendements.

4.7 Avis de motion – Règlement de lotissement

Monsieur Michel Mendes donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un nouveau Règlement de lotissement ;

Ce règlement aura pour objet de prévoir des dispositions portant sur un ou plusieurs des objets prévus aux sections II (art. 115 à 117) et II.1 (art. 117.1 à 117.16.1) du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Notamment, ce règlement aura pour objet :

- de spécifier, pour chaque zone prévue au règlement de zonage, la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages ;
- de prescrire la superficie minimale et les dimensions minimales des lots lors d'une opération cadastrale, compte tenu soit de la nature du sol, soit de la proximité d'un ouvrage public, soit de l'existence ou, selon le cas, de l'absence d'installations septiques ou d'un service d'aqueduc ou d'égout sanitaire ;
- de régir ou prohiber toutes les opérations cadastrales ou certaines d'entre elles, compte tenu, soit de la topographie du terrain, soit de la proximité d'un cours d'eau ou d'un lac, soit des dangers d'inondation ou d'autres cataclysmes.

En outre, ce règlement remplacera le Règlement n°1372 et ses amendements.

4.8 Avis de motion – Règlement sur les permis et certificats

Monsieur Michel Mendes donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un nouveau Règlement sur les permis et certificats ;

Ce règlement aura notamment pour objet :

- d'interdire tout projet de construction, de transformation, d'agrandissement ou d'addition de bâtiments sans l'obtention d'un permis de construction ;
- d'interdire tout projet de changement d'usage ou de destination d'un immeuble sans l'obtention d'un certificat d'autorisation ;
- d'interdire toute demande d'opération cadastrale sans l'obtention d'un permis de lotissement ;
- de prescrire les plans et documents qui doivent être soumis à l'appui d'une demande de permis ou de certificat ;
- de prévoir les tarifs pour les différents permis et certificats.

En outre, ce règlement remplacera le Règlement n°1371 et ses amendements.

4.9 Avis de motion – Règlement de construction

Monsieur Michel Mendes donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un nouveau Règlement de construction ;

Ce règlement aura notamment pour objet :

- de réglementer les matériaux à employer dans la construction et la façon de les assembler;
- d'établir des normes de résistance, de salubrité et de sécurité ou d'isolation de toute construction;
- d'ordonner que la reconstruction ou la réfection de tout bâtiment détruit ou devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quel qu'autre cause soit effectuée en conformité avec les règlements en vigueur au moment de cette reconstruction ou réfection.

En outre, ce règlement remplacera le Règlement n°1370 et ses amendements.

4.10 Avis de motion – Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble

Monsieur Michel Mendes donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ;

Ce règlement aura pour objet d'exiger dans les zones délimitées, lors d'une demande de modification des règlements d'urbanisme, la production d'un plan d'aménagement de l'ensemble de cette zone, conformément aux dispositions prévues à la section VII du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

En outre, ce règlement remplacera le Règlement n°675 et ses amendements.

4.11 Adoption – Projet de Règlement n°1732 – Règlement sur le Plan d'urbanisme révisé

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Deux-Montagnes le 26 janvier 2022 (règlement SADR-2019);

CONSIDÉRANT l'article 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ. chap. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel n°8671 (G.O. partie 1, 3 février 2024, n°5), le délai accordé à la Ville pour adopter tout règlement de concordance a été fixé au 30 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un Règlement sur le Plan d'urbanisme révisé ;

IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2024-04-11.068 D'ADOPTER le projet de Règlement n° 1732 intitulé « *Règlement sur le Plan d'urbanisme révisé* », tel que déposé.

Qu'une assemblée publique aux fins de consultation soit tenue au lieu, à la date et à l'heure déterminée par le greffier.

ADOPTÉE

4.12 Adoption – Projet de Règlement n° 1733 – Règlement de zonage

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Deux-Montagnes le 26 janvier 2022 (règlement SADR-2019);

CONSIDÉRANT l'article 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chap. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel n° 8671 (G.O. partie 1, 3 février 2024, n°5), le délai accordé à la Ville pour adopter tout règlement de concordance a été fixé au 30 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un Règlement de zonage ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2024-04-11.069 D'ADOPTER le projet de Règlement n° 1733 intitulé « *Règlement de zonage* », tel que déposé.

Qu'une assemblée publique aux fins de consultation soit tenue au lieu, à la date et à l'heure déterminée par le greffier.

ADOPTÉE

4.13 Adoption – Premier projet de Règlement n° 1734 – Règlement de lotissement

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un nouveau Règlement de lotissement ;

IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2024-04-11.070 D'ADOPTER le Premier projet de Règlement n° 1734 intitulé « *Règlement de lotissement* », tel que déposé.

Qu'une assemblée publique aux fins de consultation soit tenue au lieu, à la date et à l'heure déterminée par le greffier.

ADOPTÉE

4.14 Adoption – Premier projet de Règlement n°1735 – Règlement sur les permis et certificats

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un nouveau Règlement sur les permis et certificats ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2024-04-11.071

D'ADOPTER le Premier projet de Règlement n° 1735 intitulé « *Règlement sur les permis et certificats* », tel que déposé.

Qu'une assemblée publique aux fins de consultation soit tenue au lieu, à la date et à l'heure déterminée par le greffier.

ADOPTÉE

4.15 Adoption – Premier projet de Règlement n°1736 – Règlement de construction

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un nouveau Règlement de construction ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2024-04-11.072

D'ADOPTER le Premier projet de Règlement n° 1736 intitulé « *Règlement de construction* », tel que déposé.

Qu'une assemblée publique aux fins de consultation soit tenue au lieu, à la date et à l'heure déterminée par le greffier.

ADOPTÉE

4.16 Adoption – Premier projet de Règlement n°1737 – Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un nouveau Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2024-04-11.073

D'ADOPTER le Premier projet de Règlement n° 1737 intitulé « *Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble* », tel que déposé.

Qu'une assemblée publique aux fins de consultation soit tenue au lieu, à la date et à l'heure déterminée par le greffier.

ADOPTÉE

5. **Greffe et Services juridiques**

5.1 **Élections municipales 2025 – Reconduction de la division des districts électoraux**

CONSIDÉRANT la demande de reconduction des districts électoraux à la Commission de la représentation électorale du Québec, en vue des prochaines élections municipales du 2 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission de la représentation électorale du Québec, daté du 21 mars 2024, à la reconduction des districts électoraux ;

IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2024-04-11.074

DE RECONDUIRE, pour les élections municipales du 2 novembre 2025, la division du territoire en districts électoraux adoptée en 2008 en vertu du Règl. n° 1330.

ADOPTÉE

6. **Finances**

6.1 **Dépôt de la liste des chèques émis – Mars 2024**

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de mars 2024 et montrant un total de :

- Fonds général : 2 379 231,83 \$
- Fonds de dépenses en immobilisations : 41 530,02 \$

6.2 **Adjudication – Émission d'obligations de 6 013 000 \$ – Règlements d'emprunts n° 1600, n° 1329.08, n° 1326.08, n° 1325.08, n° 1327.08, n° 1320.08, n° 1318.08, n° 1313.07, n° 1291.07, n° 1289.07, n° 1287.07, n° 1427, n° 1431, n° 1432, n° 1451, n° 1475, n° 1482, n° 1485, n° 1499 et n° 1684**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1600, 1329.08, 1326.08, 1325.08, 1327.08, 1320.08, 1318.08, 1313.07, 1291.07, 1289.07, 1287.07, 1427, 1431, 1432, 1451, 1475, 1482, 1485, 1499 et 1684, la Ville de Deux-Montagnes souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 avril 2024, au montant de 6 013 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

495 000 \$	4,80000 %	2025
517 000 \$	4,65000 %	2026
540 000 \$	4,55000 %	2027
564 000 \$	4,50000 %	2028
3 897 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,70700

Coût réel : 4,86858 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

495 000 \$	4,95000 %	2025
517 000 \$	4,70000 %	2026
540 000 \$	4,50000 %	2027
564 000 \$	4,55000 %	2028
3 897 000 \$	4,55000 %	2029

Prix : 98,86030

Coût réel : 4,87228 %

3 - SCOTIA CAPITAUX INC.

495 000 \$	5,15000 %	2025
517 000 \$	4,80000 %	2026
540 000 \$	4,65000 %	2027
564 000 \$	4,60000 %	2028
3 897 000 \$	4,60000 %	2029

Prix : 99,05600

Coût réel : 4,88124 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

495 000 \$	4,90000 %	2025
517 000 \$	4,70000 %	2026
540 000 \$	4,55000 %	2027
564 000 \$	4,45000 %	2028
3 897 000 \$	4,45000 %	2029

Prix : 98,44400

Coût réel : 4,90157 %

5 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

495 000 \$	5,25000 %	2025
517 000 \$	5,00000 %	2026
540 000 \$	4,75000 %	2027
564 000 \$	4,50000 %	2028
3 897 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,70000

Coût réel : 4,90953 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2024-04-11.075

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 013 000 \$ de la Ville de Deux-Montagnes soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

6.3 Concordance et courte échéance - Emprunt par obligations au montant de 6 013 000 \$ - Règlements d'emprunts n°1600, n°1329.08, n°1326.08, n°1325.08, n°1327.08, n°1320.08, n°1318.08, n°1313.07, n°1291.07, n° 1289.07, n° 1287.07, n° 1427, n° 1431, n°1432, n° 1451, n°1475, n° 1482, n° 1485, n° 1499 et n°1684

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Deux-Montagnes souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 013 000 \$ qui sera réalisé le 23 avril 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de
1600	80 000 \$
1329.08	68 100 \$
1326.08	13 800 \$
1325.08	13 800 \$
1327.08	28 000 \$
1320.08	51 100 \$
1318.08	57 100 \$
1313.07	115 000 \$
1291.07	41 600 \$
1289.07	30 900 \$
1287.07	109 400 \$
1427	620 100 \$
1431	120 000 \$
1432	356 600 \$
1432	555 600 \$
1451	95 300 \$
1451	1 369 300 \$
1475	490 700 \$
1475	245 500 \$
1482	210 400 \$
1482	105 200 \$

1485	362 700 \$
1485	181 400 \$
1499	19 100 \$
1684	672 300 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 1600, 1427, 1431, 1432, 1451, 1475, 1482, 1485, 1499 et 1684, la Ville de Deux-Montagnes souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2024-04-11.076

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 avril 2024 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 avril et le 23 octobre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

C.D. DE ST-EUSTACHE-DEUX-MONTAGNES
575, BOUL ARTHUR-SAUVÉ 1^{er} ÉTAGE
ST-EUSTACHE, (QUÉBEC) J7P 4X5

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Deux-Montagnes, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts n° 1600, 1427, 1431, 1432, 1451, 1475, 1482, 1485, 1499 et 1684 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un

terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 avril 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

6.4 Utilisation de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à un emprunt par obligation de 6 013 000 \$ pour le financement et/ou le refinancement de règlement d'emprunt ;

CONSIDÉRANT qu'un solde est disponible pour les règlements d'emprunt suivants et qu'il y a lieu d'approprier ces soldes disponibles :

Règlement 1418: 6 400 \$

Règlement 1419 : 9 900 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Julie Guindon, directrice générale adjointe et trésorière, datée du 25 mars 2024 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile

Appuyé par monsieur Michel Mendes

Et unanimement résolu

2024-04-11.077

D'AFFECTER le solde disponible des règlements d'emprunt mentionnés à la présente résolution à la réduction du solde de ces emprunts à l'occasion d'un refinancement par obligations de 6 013 000 \$ (résolution 2024-04-11.076)

ADOPTÉE

6.5 Dépôt du rapport annuel 2023 sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle (Règl. n°1656)

Le greffier dépose le rapport de la Trésorière concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2023.

7. Ressources humaines

7.1 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

Service aux citoyens

8. Urbanisme et environnement

8.1 Demandes de dérogations mineures

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2024-04-11.078

D'ACCORDER les demandes de dérogations mineures à l'égard des propriétés suivantes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation
A) Dossier 2024-00033 2115, du Belvédère (lot 1 975 614)	D'autoriser, pour une résidence isolée existante, la construction d'un abri d'auto avec une marge avant de 5,75 m au lieu de 6,5 m.
B) Dossier 2024-00103 500, ch. des Anciens (1300, rue Baudouin) (lots 4 397 329 et 4 397 330)	D'autoriser la construction d'une nouvelle école primaire avec deux stationnements séparés qui auront chacun : - une (1) seule allée d'accès au premier stationnement au lieu de 4 allées d'accès pour 56 cases ; - une (1) seule allée d'accès au deuxième stationnement au lieu de 2 allées d'accès pour 36 cases ;

ADOPTÉE

8.2 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2024-04-11.079

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

Adresse des travaux	Description
<p>A) 500, chemin des Anciens (1300, rue Baudouin) (lots 4 937 329 et 4 937 330)</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2024-00106 pour le projet de construction d'une nouvelle école primaire. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés de brique dans le modèle Texture Smooth de couleur grise mixte, combiné avec des panneaux d'aluminium effet bois, ainsi que l'intégration de panneaux d'aluminium couleur bleu fleurdalisé et une intégration de Castellation de Longboard avec un fini de bois en vertical tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumis et que la toiture soit d'un matériau de couleur blanche.</p>
<p>B) 485, 26^e Avenue (lot 5 952 601)</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2024-00105 pour le projet de rénovation du revêtement extérieur d'une résidence intermédiaire. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de la maçonnerie de couleur nuancé beige ambré associées à un revêtement de type Canexel de couleur barista tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.</p>
<p>C) 546-550, boulevard Deux-Montagnes (lot 1 972 629)</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2024-00085 pour le projet rénovation du revêtement extérieur d'un bâtiment trifamilial. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés briques modèle Be on stone de couleur Griot et du revêtement léger modèle Maibec de type Canexel de couleur Granite tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.</p>
<p>D) 427, 6^e Avenue (lot 1 603 875)</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2024-00008 pour le projet d'agrandissement d'une résidence par l'ajout d'un garage. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de bois d'ingénierie lambrissé horizontalement, de couleur beige, pour s'harmoniser avec la maison principale tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.</p>
<p>E) 251, 26^e Avenue (lot 1 975 753)</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2024-00081 pour le projet de permis pour transformer un abri d'auto en garage complètement fermé. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de Canexel Ridgewood de couleur bois de santal tel que démontré sur le plan et l'image couleur soumise.</p>
<p>F) 124, rue de Dieppe (lots actuels 1 606 567 1 606 568 et 1 606 602) (lot proposé 6 618 259)</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2024-00003 pour le projet de lotissement par le regroupement des lots 1 606 567, 1 606 568 et 1 606 602 pour devenir le lot 6 618 259 tel que démontré sur le plan soumis.</p>

ADOPTÉE

9. Travaux publics

9.1 Adjudication de contrat – Services professionnels d’ingénieurs pour la surveillance des travaux d’aménagement d’un mur antibruit le long d’une partie de l’autoroute 640 Est – Lot 2 (Appel d’offres GT2024-03)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d’offres public de services d’ingénieurs pour la surveillance des travaux d’aménagement d’un mur antibruit le long d’une partie de l’autoroute 640 Est – Lot 2 ;

CONSIDÉRANT qu’une seule soumission a été reçues le 5 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que la soumission a été évaluée le 25 mars 2024 selon le système de pondération des offres, par un comité de sélection composé de messieurs Achille Kagambega, Gabriel Persechino, et François Longval, et que le résultat est le suivant ;

Soumissionnaire	Pointage final	Montant
WSP Canada inc.	1	385 075,41 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jacques Robichaud, directeur du Greffe et Services juridiques, datée du 9 avril 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois
 Appuyé par monsieur Michel Mendes
 Et unanimement résolu

2024-04-11.080

D’ACCORDER le contrat des services professionnels d’ingénieurs pour la surveillance des travaux d’aménagement d’un mur antibruit le long d’une partie de l’autoroute 640 Est – Lot 2 à *WSP Canada inc.*, soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, pour la somme de 385 075,41 \$, taxes incluses, suivant les documents d’appel d’offres (GT2024-03). Le contrat est à prix unitaire et forfaitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au Règlement d’emprunt n° 1726.

ADOPTÉE

9.2 Fourniture d’essence – Années 2024 à 2026 (Appel d’offres GT2024-04) - Rejet de soumission

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d’offres public pour la fourniture d’essence pour les années 2024 à 2026 ;

CONSIDÉRANT qu’une seule soumission a été reçue, soit celle de *Harnois Énergie inc.* ;

CONSIDÉRANT que la soumission comporte des incongruités, telles que le non-respect de la formule de soumission et les unités de l’escompte ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Gabriel Persechino, directeur du Service des travaux publics, datée du 8 avril 2024 ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
 Appuyé par monsieur Erik Johnson
 Et unanimement résolu

2024-04-11.081

DE REJETER la soumission de *Harnois Énergies inc.* pour la fourniture d'essence pour les années 2024 à 2026 (appel d'offres GT2024-04).

ADOPTÉE

9.3 Adjudication de contrat – Nettoyage des conduites d'égout et de puisards – Années 2024 à 2028 (Appel d'offres GT2024-06)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le nettoyage des conduites d'égout et de puisards pour les années 2024 à 2028 ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues ;

Fournisseurs	Montant
Solutions environnementales 360 (Québec) Ltée	99 371,46 \$/ l'an
9363-9888 Québec Inc (Sanivac)	123 281,94 \$/ l'an

CONSIDÉRANT la recommandation de Gabriel Persechino, directeur du Service des travaux publics, datée du 9 avril 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois
 Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
 Et unanimement résolu

2024-04-11.082

D'ACCORDER le contrat pour le nettoyage des conduites d'égout et de puisards années 2024 à 2028 à *Solutions environnementales 360 (Québec) Ltée*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 99 371,46 \$ annuellement incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres (GT2024-06). Le contrat est à prix unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée aux postes budgétaires 02.412.00.536, 02.415.00.521 et 02.417.01.532.

ADOPTÉE

9.4 Adjudication de contrat – Tonte de gazon de terrains municipaux – Années 2024 à 2028 (Appel d'offres GT2024-07)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la tonte de gazon de terrains municipaux pour les années 2024 à 2028 ;

CONSIDÉRANT que les trois plus basses soumissions suivantes ont été reçues ;

Fournisseurs	Montant
Planète 4 saisons inc.	25 420,97 \$/ l'an
Les entreprises Roy	34 583,33 \$/ l'an
Vert tout court inc.	37 842,87 \$/ l'an

CONSIDÉRANT la recommandation de Gabriel Persechino, directeur du Service des travaux publics, datée du 10 avril 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2024-04-11.083

D'ACCORDER le contrat pour la tonte de gazon de terrains municipaux pour les années 2024 à 2028 à *Planète 4 saisons inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 25 420,97 \$ annuellement incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres (GT2024-07). Le contrat est à prix unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.755.00.538.

ADOPTÉE

9.5 Maison des jeunes – Travaux de réparation de la toiture - Contrat de gré à gré à Mon Toit

CONSIDÉRANT qu' à la suite des demandes de prix adressées à des entreprises pour la réfection de la toiture de la Maison des jeunes de Deux-Montagnes, l'entreprise *Mon-Toit* fut sélectionnée ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Gabriel Persechino, directeur du Service des travaux publics, datée du 25 mars 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2024-04-11.084

DE CONCLURE avec *Mon-Toit* (9383-1956 Québec inc.) un contrat de gré à gré pour la réparation du toit de la Maison des jeunes à pour la somme de 17 366,31 \$ plus taxes.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée à la réserve financière pour le maintien et l'amélioration des actifs immobiliers de la Ville (Règl. 1690).

ADOPTÉE

10. Loisirs et développement communautaire

10.1 Athlète de performance de Hockey sur glace - Demande de soutien financier

CONSIDÉRANT que Théo Trudel, citoyen de Deux-Montagnes, a été sélectionné pour participer au *World United Games* en Autriche en juin prochain ;

CONSIDÉRANT que Théo Trudel est un joueur de hockey sur glace d'Équipe Québec ;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un budget pour les athlètes de performance ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 2 avril 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2024-04-11.085

D'OCTROYER une aide financière de 150 \$ à Théo Trudel, athlète de performance en hockey sur glace, pour rembourser les frais de participation du 20 au 23 juin prochain dans le cadre du *World United Games* en Autriche.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.719.00.991

ADOPTÉE

10.2 Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023 – Adoption

CONSIDÉRANT l'obligation de produire et adopter un plan d'action à l'égard des personnes handicapées en vertu de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 2 avril 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable
Et unanimement résolu

2024-04-11.086

D'ADOPTER le plan d'action 2023 à l'égard des personnes handicapées.

ADOPTÉE

10.3 Athlètes de performance de ringuette - Demande de soutien financier

CONSIDÉRANT que l'équipe de ringuette junior AA de l'Association Régionale des Laurentides se rendra au Nouveau-Brunswick du 7 au 13 avril prochain.

CONSIDÉRANT que trois joueuses de cette équipe de ringuette sont des résidentes de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT qu'Océanne Guénette, Koralie Gagnon et Teresa Michaud devront assumer les frais pour ce voyage au Nouveau-Brunswick du 7 au 13 avril prochain, dans le cadre du Championnat Canadien de Ringuette 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur au Service des loisirs et développement communautaire, datée du 2 avril 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2024-04-11.087

D'OCTROYER une aide financière de 150 \$/chacun à Océanne Guénette, Koralie Gagnon et Teresa Michaud, athlètes de performance de ringuette, pour rembourser les frais de participation du 20 au 23 juin prochain dans le cadre du Championnat Canadien.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.719.00.991

ADOPTÉE

10.4 Association du hockey mineur - Provinciaux 2025

CONSIDÉRANT que l'Association du Hockey mineur est reconnue par la Ville de Deux-Montagnes et que celle-ci a démontré les compétences à coordonner des tournois d'envergures ;

CONSIDÉRANT les retombées économiques et le rayonnement de la Ville de Deux-Montagnes auprès de la communauté du hockey au niveau provincial (Hockey Québec) ;

CONSIDÉRANT que l'Association s'est vue invitée à soumettre sa candidature afin de tester la possibilité de faire un guide pour les associations souhaitant recevoir les provinciaux dans leur aréna lors des Provinciaux 2025 qui se dérouleront du 17 au 20 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'Association demande la gratuité des heures de glaces à l'aréna Olympia au-delà de 80 heures ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur au Service des loisirs et développement communautaire, datée du 4 avril 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2024-04-11.088

D'ACCORDER à l'Association du hockey mineur la gratuité des heures de glace au-delà de 80 heures à l'aréna Olympia, du 17 au 20 avril 2025 dans le cadre des Provinciaux 2025 ;

DE SOUTENIR la mise en candidature de l'Association du hockey mineur;

ADOPTÉE

**10.5 Club de soccer de la Seigneurie – Addenda à l'entente intermunicipale –
Modification de la résolution 2023-08-10.161**

CONSIDÉRANT que le Club de soccer de la Seigneurie et les villes partenaires ont signé en 2019 une entente prenant fin le 31 octobre 2024, laquelle est renouvelable automatiquement pour une période additionnelle de cinq (5) ans ;

CONSIDÉRANT que les parties désirent modifier les annexes A, B et C de cette entente ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes souhaite soustraire de l'annexe B les terrains Central 15 sud ainsi que Lake of two mountains 1 et 2 ;

CONSIDÉRANT que les parties désirent ajouter l'annexe D dans cette entente ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jacques Robichaud, directeur du Greffe et des Services juridiques, datée du 9 avril 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2024-04-11.089

DE SIGNER l'addenda à l'Entente entre le Club de soccer de la Seigneurie, la Ville de Deux-Montagnes et les villes partenaires : le maire et le greffier sont autorisés à signer l'addenda, pour et au nom de la Ville.

La présente résolution remplace la résolution no 2023-08-10.161.

ADOPTÉE

11. Bibliothèque et culture

11.1 Soirées cinéma en plein air et soirée d'humour

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir l'autorisation du Conseil pour la tenue de soirées cinéma en plein air et soirée d'humour ;

CONSIDÉRANT que les soirées cinémas en plein air auraient lieu au parc Central les 21 juin, 19 juillet et 16 août 2024 et la soirée d'humour le 25 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande pour vendre des aliments et de l'alcool sur les lieux par un organisme à but non lucratif et/ou par une entreprise privée de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Madame Fannie Leclerc, cheffe des activités culturelles, datée du 28 mars 2024 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2024-04-11.090

D'AUTORISER la tenue de séances de cinéma en plein air au parc Central les 21 juin, 19 juillet et 16 août 2024 et une soirée humour le 25 juillet 2024 ;

D'AUTORISER pour ces évènements la vente d'aliments et d'alcool au parc Central pour ces évènements par un organisme à but non lucratif et/ou par une entreprise privée de Deux-Montagnes ;

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.772.03.499.

ADOPTÉE

12. Incendies

12.1 Société canadienne de la Croix-Rouge – Entente de services aux personnes sinistrés – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que les villes doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* et la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT que les villes doivent protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire ;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humanitaires et matérielles ;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2024-04-11.091

DE SIGNER avec la Société canadienne de la Croix-Rouge l'entente de services aux sinistrés, se terminant le 11 juin 2026, renouvelable : le maire et le greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.230.00.970.

ADOPTÉE

13. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 17.
Trois (3) citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20 h 34.

14. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 34 par le maire.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques